

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS531

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« social »,

insérer les mots :

« animé par des professionnels non soignants dédiés à l'animation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ambition de ce dispositif est de distinguer les temps relatifs aux soins- au sens large, aussi bien médicaux que soin liés à l'hygiène et à l'entretien - et les temps nécessaires à la sociabilité. Aujourd'hui, le secteur de l'aide à domicile est en crise et le peu de personnel disponible est soumis à des cadences et charges de travail ne leur permettant pas de s'occuper pleinement des besoins de sociabilité des patient.es.

Il est alors important, afin de respecter les difficultés des personnels de l'aide à domicile, mais aussi afin que ces heures de lien social ne deviennent pas *in fine* des heures de soins, de demander l'animation de ces heures sociales par des personnels non soignants dédiés à l'animation, qui permettront de redonner du sens à l'accompagnement.